

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE

DECLARATION D'INTENTION

(Article L. 121-18 du Code de l'environnement)

En application des engagements internationaux de la France en faveur du climat et de l'énergie lors de la COP21, la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV), impose aux intercommunalités de plus de 20 000 habitants d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET).

Par délibération n°043/2019 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2019, la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts s'est engagée dans l'élaboration de son PCAET et a décidé de se faire accompagner par le Syndicat des Energies de Seine et Marne (SDESM), pour mener à bien sa démarche.

1- Motivations et raison d'être du PCAET

Au-delà de ses obligations réglementaires, la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, consciente des défis environnementaux à relever, souhaite s'engager dans un développement durable de son territoire.

La Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts a pour objectifs de lutter au niveau local contre le réchauffement climatique, de mettre en œuvre la transition énergétique et d'adapter son territoire aux changements climatiques. Ce territoire a connu récemment des périodes d'inondations qui deviennent récurrentes. Le PCAET devra permettre de devenir un territoire résilient, par sa capacité à anticiper, à innover et à intégrer les risques naturels.

La réussite du PCAET dépend également de l'ensemble des acteurs présents sur le territoire. Ainsi, les communes, les citoyens, les associations, les entreprises, les fournisseurs d'énergie et l'ensemble des acteurs économiques seront associés dans le cadre de la démarche participative à l'élaboration du PCAET de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts.

2- Territoire concerné par le PCAET

Le territoire concerné est celui de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, composée des communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny, Ozoir-la-Ferrière et Tournan-en-Brie.

3- Aperçu des incidences potentielles sur le territoire

Conformément à l'article R. 229-51 du Code de l'environnement, le PCAET est une démarche territoriale de développement durable à la fois stratégique et opérationnelle. Il comprend quatre volets :

- un diagnostic du territoire qui permettra de définir l'état initial de l'environnement ;
- une stratégie territoriale fixant les objectifs stratégiques et les priorités en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique ;

- un plan d'actions élaboré sur la base des enjeux définis au préalable (issus des différents bilans) ;
- un dispositif de suivi et d'évaluation permettant l'ajustement et l'amélioration continue du plan.

A travers les objectifs et actions qu'il définit, le PCAET doit contribuer sur le territoire à :

- maîtriser les consommations énergétiques, en particuliers les énergies fossiles ;
- réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- préserver la qualité de l'air ;
- développer le stockage du carbone ;
- développer la production d'énergie renouvelable et de récupération ;
- s'adapter au changement climatique.

4- Modalités de concertation préalable du public

Conformément à l'article L. 121-17 du Code de l'environnement, la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts prend l'initiative d'organiser une concertation préalable selon des modalités librement fixées et dans le respect des articles L. 121-16 et R. 121-19 et suivants du Code de l'environnement.

Une concertation préalable d'une durée minimale de deux mois est prévue. Elle a pour objectif la construction du programme d'actions afin d'assurer une mise en œuvre partagée avec l'ensemble des acteurs identifiés.

Le dispositif de concertation prévu s'articulera à minima autour des outils et instances suivantes :

- deux ateliers thématiques de co-construction avec les acteurs du territoire et les citoyens ;
- l'information du public via les supports de communications institutionnelle (site internet, affichage, magazine municipaux...);
- le recueil des observations du public via une plate-forme participative.

Les dates de début et de fin de la concertation, ainsi que ses modalités précises seront communiquées au public au moins 15 jours à l'avance sur le site internet de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts.

La présente déclaration d'intention est publiée sur le site internet de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts : www.lesportesbriardes.fr